

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE**  
**ROUTE DE LA MONTAGNE**

*Le Maire de NOTRE DAME DU PRE,*

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;*
- *Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;*
- *Considérant le risque grave de chute de rochers pouvant se détacher de la barre rocheuse de "Bois bannis", surplombant la route de la montagne au niveau de l'embranchement avec la piste menant à la cascade de La Chail ;*

**ARRETE**

**Article 1er :**

*La route de la Montagne est fermée à toutes circulations (piétons et véhicules), à compter du 15 avril 2026, pour une durée indéterminée, considérant le risque grave de chute de rochers pouvant se détacher de la barre rocheuse de "Bois bannis".*

*Rappel : des chutes importantes de rochers s'étaient déjà produites au même endroit, en 2008 et 2020.*

*La mairie va faire appel à une société spécialisée de cordistes pour purger cette barre rocheuse et la circulation est donc interdite jusqu'à ce que cette opération de purge soit réalisée.*

**Article 2 :**

*Les signalisations seront installées par la commune et laissés à demeure pendant la durée du présent arrêté.*

**Article 3 :**

*Ampliation du présent arrêté est transmise à :*

- *Monsieur le sous-préfet d'Albertville,*
- *Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,*

*Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.*

*Fait à NOTRE DAME DU PRE*  
*Le 15/04/2026*  
*Le Maire,*  
*Mr TERRAZ Jean-Pierre*



*J. Terraz*